

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 396

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,  
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

-----  
**ARTICLE 35**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de la clause générale de compétence reconnue aux départements et aux régions ne se justifie pas au regard de leurs interventions actuelles.

Le dispositif proposé ici ajoutera, s'il est retenu, à la supposée complexité actuelle en reconnaissant une large capacité d'intervention à la Région et aux Départements.

Il nie par ailleurs la réalité de la situation actuelle qui connaît déjà de très nombreux cas de compétences partagées.